

PROCES VERBAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	CLUZEL Jean-François
CHASSAGNE Gilles	FAREJEUX Robert
MAY Valérie	SABY Françoise
MEUNIER Georges	SAPPIN Alexis

Absent : CHARDON du RANQUET Louis, RASTOIX Bernard.

Madame MAY Valérie a été élue secrétaire.

Délibération : Convention de financement de travaux d'éclairage public avec le TE63 – Modification EP suite construction – extension Pôle Santé.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux d'éclairage public avec le Territoire Energie du Puy-de-Dôme suite aux travaux de construction et d'extension du Pôle Santé.

Ces travaux sont estimés à 2 500.00€ HT. Le fonds de concours de la Commune s'élève à 60% du montant HT soit 1 500.00€.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de financement de ces travaux permettant d'exprimer les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant des fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré à 7 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour un montant de 1 500.00€.

- **DEMANDE** que cette dépense soit imputée à l'article 2041482 du budget.

Délibération : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et volcans

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à la modification et adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des Communautés de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2025 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL,

Considérant le souhait de la communauté de communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production, l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie et L2224-32 du Code général des collectivités territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...),

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres :

- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTE** de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :
 - Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :
 - Réalisation des contrôles de l'existant et du neuf
 - Portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif
- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
- **ACCEPTE** de rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévue à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire
- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoir aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTE** de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE d'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)
- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTE** d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

- Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

Les Vœux du Maire seront le 11 janvier 2026.

Le four de l'Auberge est réparé.

Repas de Noël de l'école sera le 19 décembre 2025

Fin de la séance à 20h20